

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,  
des Affaires Juridique et de l'Inspection  
Contrôle  
Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]  
Réf. : [REDACTED]  
Date : mercredi 7 août 2024

Madame [REDACTED]  
DIRECTRICE  
EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE  
17 CHEMIN DU PUITS DE LOUISET  
30900 NIMES

**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception**

**Objet :** Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire

Notification de décision définitive

**PJ :** Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

**V/Réf :** Votre mail du 23/07/2024

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 02/07/2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, les prescriptions sont levées et les recommandations sont levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle**  
**Pôle Régional Inspection Contrôle**

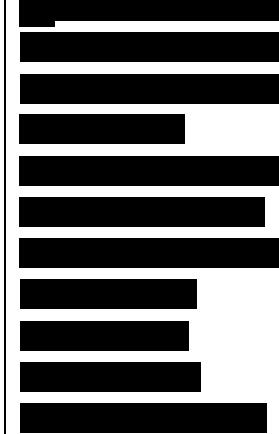
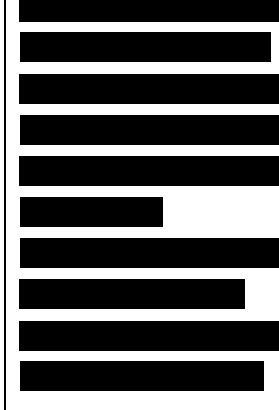
## Tableau de synthèse des écarts et des remarques

Contrôle sur pièces de l'EHPAD MAS DE LAUZE KORIAN situé à NIMES (30)

*Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Ecarts (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Prescription-recommandation)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS Maintenue : 0 Levée : 1
<p><b>Ecart 1 :</b>            Le médecin coordonnateur de l'EHPAD n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.            Cette situation n'est pas conforme à l'article D312-157 du CASF.</p>	<u>Diplôme :</u> Art D. 312-157 du CASF HAS, 2012  <u>Contrat du MEDCO :</u> Art. D. 312-159-1 du CASF  HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<p><b>Prescription 1 :</b>            Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le médecin coordonnateur soit titulaire d'un diplôme ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'article D.312-157 du CASF.</p>	<b>Délai :</b> Effectivité 2024/2025	 	<b>Prescription levée</b>

Remarques (3)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS Maintenue : 0 Levées : 3
<b>Remarque 1 :</b> La structure déclare que L'IDEC n'a pas de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste.	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<b>Recommandation 1 :</b> Engager l'IDEC dans une démarche de formation d'encadrement. Transmettre à l'ARS l'attestation d'entrée en formation de l'IDEC.	Délai : Effectivité 2024		Recommandation levée
<b>Remarque 2 :</b> La structure déclare ne pas mettre en place d'actions de formation professionnelles (bonnes pratiques).	Qualité de vie en EHPAD - mars 2018  Recommandation de l'ANESM – Mission du responsable d'établissement et le rôle de l'encadrement dans la	<b>Recommandation 2 :</b> Etablir un plan de formation du personnel aux bonnes pratiques professionnelles.	Délai : 6 mois		Recommandation levée

ARS Occitanie

EHPAD MAS DE LAUZE KORIAN – Contrôle sur pièces du 15/04/2024

Dossier MS\_2024\_30\_CP\_05

	<p>prévention et le traitement de la maltraitance - décembre 2008</p> <p>Art. L.312-8 du CASF</p>			
<b>Remarque 3 :</b> La structure informe ne pas disposer de plan de formation du personnel à la déclaration.		<p><b>Recommandation 3 :</b> L'établissement est invité à établir un plan de formation du personnel à la déclaration.</p>	<p><b>Délai :</b> 6 mois</p>	<b>Recommandation levée</b>

A bar chart illustrating the distribution of 15 data points across four categories. The categories are represented by vertical lines, and the data points are shown as horizontal bars extending from the right side of the chart area.

Category	Data Point Index	Approximate Value
Category 1	1	1
Category 2	2	1
Category 3	3	1
Category 4	4	1
Category 4	5	1
Category 4	6	1
Category 4	7	1
Category 4	8	1
Category 4	9	1
Category 4	10	1
Category 4	11	1
Category 4	12	1
Category 4	13	1
Category 4	14	1
Category 4	15	1